

Projet de

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

**relative au programme d'action annuel 2009 en faveur de la sécurité alimentaire, à financer au titre des articles 21 02 01 et 21 07 03 du budget général des Communautés européennes**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement<sup>1</sup> (ci-après dénommé «le règlement ICD»), et notamment son article 22, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision C(2007) 1924 du 4 mai 2007, la Commission a adopté le document de stratégie thématique en matière de sécurité alimentaire et le programme indicatif pluriannuel pour la période 2007-2010, conformément à l'article 19 du règlement ICD.
- (2) Le programme d'action annuel 2009 (PAA), dans le cadre duquel la troisième année du programme thématique pour la sécurité alimentaire (PTSA) sera mise en œuvre, est élaboré en conformité avec le document de stratégie thématique en matière de sécurité alimentaire et le programme indicatif pluriannuel 2007-2010, et il a pour vocation de contribuer à la réalisation du premier objectif du millénaire pour le développement (OMD). Ce programme accorde un grand intérêt à la recherche agricole dans les domaines du développement et de la technologie aux niveaux tant mondial que continental. En outre, plusieurs actions visant à renforcer les systèmes d'information sur la sécurité alimentaire et les services d'information sur les marchés alimentaires aux niveaux national et régional seront lancées en 2009.
- (3) L'insécurité alimentaire dans les situations de transition (après-crise, crises complexes et crises prolongées) et dans les États fragiles/défaillants fait également l'objet d'une attention particulière. Les bénéficiaires sont les groupes les plus vulnérables, à savoir les enfants, en particulier ceux de moins de cinq ans, les communautés dont des membres sont atteints du VIH/SIDA ou d'autres maladies chroniques, les communautés et les groupes touchés par des guerres, ainsi que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes, notamment celles qui sont chefs de famille, les pasteurs, les petits fermiers et les pêcheurs exposés à l'insécurité

---

<sup>1</sup> JO L 378 du 27.12.2006, p. 41.

alimentaire, les ouvriers sans terre, les ouvriers agricoles et les ultrapauvres en milieu urbain.

- (4) Le présent PAA comporte 21 fiches d'action qui contiennent des informations détaillées sur les activités prévues pour 2009. Chaque fiche d'action porte sur l'une ou plusieurs des priorités suivantes du PTSA:
- soutenir l'offre de biens publics internationaux contribuant à la sécurité alimentaire par la recherche et la technologie,
  - établir un lien entre l'information et la prise de décision pour améliorer les stratégies de réponse en matière de sécurité alimentaire,
  - exploiter le potentiel des approches continentales et régionales en Afrique et en Amérique centrale,
  - faire face aux problèmes de sécurité alimentaire dans les situations exceptionnelles de transition et dans les États fragiles ou défaillants, lorsque la coopération bilatérale avec d'autres gouvernements n'est pas possible ou ne peut pas être menée à bien par le biais d'instruments géographiques classiques,
  - accorder une allocation spéciale aux pays en état d'insécurité alimentaire chronique, en vue de faciliter la transition vers une aide à plus long terme qui sera fournie à l'avenir au moyen d'instruments géographiques (ICD).
- (5) Par ailleurs, le présent programme couvre la contribution annuelle de la Communauté à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
- (6) Le présent programme prend aussi en considération la justification, les objectifs et les modalités du règlement complémentaire (CE) n° 1337/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.
- (7) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>2</sup> (ci-après dénommé «le règlement financier») et de l'article 90 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>3</sup> (ci-après dénommé «les modalités d'exécution»).
- (8) La présente décision couvre tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement sur la base de l'article 83 du règlement financier et de l'article 106, paragraphe 5, des modalités d'exécution.
- (9) Il y a lieu de définir l'expression «modification substantielle» au sens de l'article 90, paragraphe 4, des modalités d'exécution afin d'assurer que toute modification

---

<sup>2</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1525/2007 du 17 décembre 2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

<sup>3</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 (JO L 111 du 28.4.2007, p. 13).

substantielle de la présente décision respecte la même procédure que la décision initiale.

- (10) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité ICD, institué par l'article 35 du règlement ICD,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le programme d'action annuel 2009 en faveur de la sécurité alimentaire, composé des actions énumérées ci-après, dont le texte figure dans les annexes 1 à 21 ci-jointes, est approuvé.

- 1) programme global (2009-2010) en faveur de la recherche agricole pour le développement (RAD) – non-GCRAI;
- 2) soutien au plan opérationnel 2008-2012 de l'association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et centrale (ASARECA);
- 3) soutien au centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (ICIPE); validation et lancement de la diffusion de la technologie de lutte contre la mouche tsé-tsé en faveur des pauvres et dans un environnement défavorable;
- 4) soutien à la phase 2 de la plateforme pour un partenariat Afrique-Europe dans le domaine de la recherche agricole pour le développement (PAEPARD II) ;
- 5) établissement d'un lien entre l'information et la prise de décision pour améliorer les stratégies de réponse en matière de sécurité alimentaire dans les pays membres du CILSS et de la CEDEAO;
- 6) soutien technique et scientifique en faveur de l'information relative à la sécurité alimentaire pour la prise de décision en Afrique subsaharienne;
- 7) systèmes d'information pour améliorer la prise de décision en matière de sécurité alimentaire dans la région de la PEV-Est;
- 8) plateforme pour le développement rural et la sécurité alimentaire en Afrique occidentale et centrale;
- 9) mise en pratique d'une stratégie de lutte contre la pauvreté – soutien à la Coalition internationale pour l'accès à la terre;
- 10) initiative régionale Manioc en faveur des petits exploitants agricoles vulnérables en Afrique centrale et orientale;
- 11) le bétail en tant que moyen de subsistance: renforcement des stratégies d'adaptation au changement climatique grâce à une meilleure gestion au niveau de l'interface bétail-faune et flore-environnement;
- 12) programme régional de sécurité alimentaire et de nutrition en Amérique centrale (PRESANCA II);

- 13) établissement d'un lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LRRD) dans les situations exceptionnelles de transition et dans des États fragiles;
- 14) aide alimentaire et mise en œuvre du programme destiné aux réfugiés palestiniens se trouvant dans des conditions particulièrement difficiles, en gestion conjointe avec l'UNRWA;
- 15) Fonds de soutien et de sécurité alimentaire pour le Myanmar (LIFT) ;
- 16) appui à la mise en œuvre d'une nouvelle politique nationale de sécurité alimentaire à Cuba
- 17) approches novatrices pour lutter contre l'insécurité alimentaire;
- 18) programme de sécurité alimentaire 2009 en Géorgie;
- 19) enveloppe spéciale attribuée au Honduras : programme de retrait progressif de l'aide à la sécurité alimentaire au Honduras (PASAH);
- 20) enveloppe spéciale attribuée au Nicaragua : soutien à la production de semences pour la sécurité alimentaire (PAPSSAN);
- 21) mesures d'accompagnement.

#### *Article 2*

La contribution maximale de la Communauté au programme d'action annuel est fixée à 217 210 361,59 EUR, à financer sur les lignes 21 02 01 et 21 07 03 du budget général des Communautés européennes pour 2009.

La présente décision couvre également tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

#### *Article 3*

Dans les limites du budget indicatif global alloué pour l'ensemble des actions spécifiques, les modifications cumulées n'excédant pas 20 % de la contribution maximale de la Communauté ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence significative sur la nature ni sur les objectifs du programme d'action annuel.

L'ordonnateur est autorisé à apporter des modifications non substantielles au programme d'action annuel, conformément aux principes de bonne gestion financière.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par la Commission*  
[...]

*Membre de la Commission*